

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.50.—Ville de Québec, États-Unia, et Pays
de l'Union postale, \$2.00 (10 fr.).

Doivent être payés d'avance.

~~~~~

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adres-  
sés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

---

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action  
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 108 rue  
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

# VIN DE MESSE

## CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

### Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



## CASAVANT FRERES

...FACTEURS D'ORGUES...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 52 à 4 claviers, 147 à 3 claviers, 416 à 2 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada)  
L'université de Toronto.  
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve  
L'église Notre-Dame, Montréal.  
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.  
La cathédrale de Montréal.  
La basilique de Québec  
La basilique d'Ottawa.  
La basilique de Sainte-Anne-de-Beauport.  
Le Grand Opéra de Boston.  
L'église Saint-François-Xavier, New-York.  
La cathédrale de Trois-Rivières.  
La cathédrale de Chicoutimi.  
La cathédrale de Nicolet.

# A MM. LES CURÉS

## VOTRE FABRIQUE

*Désire-t-elle emprunter,  
Consolider sa dette,  
Faire des constructions  
ou des améliorations?*

Nous pouvons lui prêter tout l'argent nécessaire à ses constructions et réparations, au grand bénéfice de votre paroisse et à votre grand avantage.

**Hamel & MacKay, Notaires**

198, rue St-Jean, QUÉBEC. Tel. 4455.

Représentants de

VERSAILLES, VIDRICAIRE, BOULAIS, Ltée.  
Montréal.

REMP LISSEZ ET ADRESSEZ-NOUS LA FORMULE SUIVANTE :

à le 191  
MM. HAMEL & MAC KAY, notaires,  
Québec.

Messieurs,

Veillez donc m'adresser, sans obligations de ma part, les conditions pour un emprunt de \$.....dont

a besoin la } fabrique de  
                  } c. scolaire de .....

Signature.....

Adresse.....



# TAROL

**SOULAGE RAPIDEMENT GUERIT SUREMENT**  
**Rhumes, Toux, Bronchites, Coqueluche, Grippe**  
**et toutes les MALADIES des VOIES**  
**RESPIRATOIRES**

TAROL n'est pas une préparation secrète, mais c'est un remède scientifiquement préparé par des chimistes compétents, d'après des formules approuvées par la profession médicale et avec des éléments de choix dont les principaux sont :

## LE GOUDRON ET L'HUILE DE FOIE DE MORUE

LE GOUDRON asepsitise les poumons et les voies respiratoires et combat l'action néfaste des microbes.

L'HUILE DE FOIE DE MORUE adoucit les muqueuses irritées, facilite la toux et l'expectoration et fournit à l'organisme déprimé la chaleur et l'énergie qui lui permettront de résister à l'attaque et de reconquérir les forces.

Demandez toujours **TAROL** et exigez-le.  
**Dr. Ed. Morin & Cie., Limitée QUEBEC, Que.**

## Le Tonique des Poumons

# VIN MORIN

## CRESO-PHATES

Dans toutes les maladies des bronches et des poumons et leurs convalescences, rien n'égale l'usage régulier du **VIN MORIN CRESO-PHATES**. Il asepsitise les voies respiratoires et fournit à l'organisme l'énergie nécessaire pour vaincre la maladie.

**DR. ED MORIN & CIE.,**  
**Limitée**

**QUEBEC, CANADA.**



**CIERGES ET VINS DE MESSE**

**MAISON J.-B. LASNIER PÈRE**

FABRICANT DE CIERGES, BOUGIES, CHANDELLES  
IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE

*La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.*

ENTREPOT, MAGASIN ET BUREAU  
**RUE ST-GEORGES, LÉVIS.**

TÉLÉPHONES  
Bell 91  
National 149

Bureau : 83 rue St-Pierre Téléphone 263  
Résidence : 15, rue Ste-Julie

**CHARLES GAGNON**

AGENT ET COURTIER

D'ASSURANCES

FEU, VIE, ACCIDENTS,

MARINE, Etc.

**J.-E. LIVERNOIS**

LIMITÉE

IMPORTATEURS EN GROS

Produits Chimiques, Remèdes  
Brevetés, Parfums, Etc., Etc

**RUE ST-JEAN, - QUÉBEC**

CANADA.

**MATTE & MATTE**

COMPTABLES

Vérification (Audition) — In-  
ventaire — Préparation de bilan —  
Fidéli-compris — Administration de  
biens de succession — Perception  
— Compromis entre Débiteurs et  
Créanciers — Liquidation de fail-  
lite.

88, rue St-Pierre,  
QUEBEC.

**POUR CONVENIR A TOUTES LES BOURSES**

Nous vendons le CHARBON DUR au sac de 100lbs.

Et le CHARBON de BOIS " GASTOR " au minot.

PRIX CONVENABLES.

**CHARCOAL SUPPLY Co. OF QUEBEC, LIMITED.**

Département de Québec.

LEO GAUDRY,

Gérant.

92, rue St-Roch.

Téléphone : 3320.

# LA BANQUE NATIONALE

**SIÈGE SOCIAL : QUÉBEC.**

Capital autorisé : Cinq millions de piastres

Capital payé : Deux millions de piastres

Réserve : Deux millions cent mille piastres.



Ces **COFFRETS D'ÉPARGNES** sont mis à la disposition du public pour favoriser la pratique de l'économie dans toutes les classes de la société.

Nous invitons les cultivateurs et les ouvriers à nous confier un premier dépôt d'**UN DOLLAR**; ce dépôt leur donnera droit à un coffret qui restera leur propriété jusqu'à ce qu'ils le rendent en bon état à la Banque; celle-ci alors leur remboursera leur dépôt, plus un intérêt, qui sera compté aux taux courant le plus élevé.

Voici un excellent moyen de mettre quelque chose de côté pour les vieux jours ou encore pour l'avenir des enfants.

Nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus concernant ce **NOUVEAU SYSTÈME D'ÉPARGNE**.

## RAPIDITÉ D'ACCUMULATION D'ÉPARGNES MENSUELLES PLACÉES A 3% INTÉRÊT COMPOSÉ

En supposant qu'un client dépose en banque \$5.00 tous les mois, à compter de la naissance d'un de ses enfants, cette épargne périodique rapportera, en **VINGT ET UN ANS**, la jolie somme de **\$1751.91**, capital et intérêts.

Le tableau suivant montre bien la progression rapide de divers montants confiés à notre département d'épargne :

| Ans | \$5.00                       | \$10.00  | \$15.00  | \$20.00  | \$25.00   | \$30.00   |
|-----|------------------------------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
|     | - - - - - PAR MOIS - - - - - |          |          |          |           |           |
| 1   | \$ 60.95                     | \$121.92 | \$182.91 | \$243.91 | \$ 304.87 | \$ 365.83 |
| 2   | 123.78                       | 247.51   | 371.51   | 495.17   | 618.93    | 742.70    |
| 3   | 188.41                       | 376.89   | 565.48   | 754.03   | 942.49    | 1130.97   |
| 4   | 255.05                       | 510.19   | 765.48   | 1020.73  | 1275.83   | 1530.97   |
| 5   | 328.72                       | 647.53   | 971.53   | 1295.48  | 1619.25   | 1943.06   |
| 6   | 394.44                       | 799.00   | 1183.80  | 1578.52  | 1973.05   | 2367.61   |
| 7   | 467.30                       | 954.78   | 1402.49  | 1870.13  | 2387.55   | 2804.99   |
| 8   | 542.37                       | 1084.92  | 1637.79  | 2170.56  | 2715.06   | 3255.39   |
| 9   | 619.70                       | 1299.61  | 1899.80  | 2480.07  | 3099.94   | 3719.80   |
| 10  | 699.38                       | 1398.98  | 2099.01  | 2798.94  | 3498.40   | 4198.05   |
| 11  | 781.47                       | 1568.17  | 2345.38  | 3137.42  | 3909.09   | 4690.77   |
| 12  | 866.04                       | 1732.33  | 2590.19  | 3465.84  | 4332.12   | 5198.37   |
| 13  | 953.17                       | 1906.60  | 2860.68  | 3814.48  | 4767.92   | 5721.31   |
| 14  | 1042.93                      | 2086.13  | 3130.03  | 4173.67  | 5218.88   | 6290.06   |
| 15  | 1135.38                      | 2271.09  | 3407.55  | 4545.43  | 5679.41   | 6815.10   |
| 16  | 1280.64                      | 2461.64  | 3698.46  | 4924.93  | 6155.93   | 7396.91   |
| 17  | 1328.78                      | 2657.95  | 3988.01  | 5317.67  | 6646.85   | 7976.00   |
| 18  | 1429.87                      | 2860.19  | 4291.46  | 5722.29  | 7152.60   | 8582.91   |
| 19  | 1534.03                      | 3068.55  | 4604.08  | 6139.15  | 7673.65   | 9205.15   |
| 20  | 1641.35                      | 3283.21  | 4926.15  | 6568.61  | 8210.45   | 9852.29   |
| 21  | 1751.91                      | 3504.35  | 5257.98  | 7011.05  | 8763.46   | 10515.90  |

## MANDATS D'ARGENT DE LA BANQUE NATIONALE

Nos succursales sont autorisées à émettre des Mandats payables dans tout le Canada, sauf le Yukon, aux taux suivants :

|                   |       |        |
|-------------------|-------|--------|
| \$ 5.00 ou moins  | ..... | 3 sous |
| de 5.00 à \$10.00 | ..... | 6 "    |
| de 10.00 à 30.00  | ..... | 10 "   |
| de 30.00 à 50.00  | ..... | 15 "   |

Beaucoup de nos clients et le public en général ignorent l'existence de ce service chez nous, même que celui des Postes et des Messageries (Express), il est plus prompt et tout aussi sûr. Nos Mandats sont payables dans tous les bureaux de banques du Canada, sur présentation et sans commission. Nous vous invitons à profiter de ces remarquables avantages.

# COMPAGNIE CHINIC

## QUEBEC

ANCIENNE MAISON MÉTHOT FONDÉE EN 1808

MARCHANDS QUINCAILLIERS EN GROS ET  
EN DÉTAIL

FOURNISSEURS ORDINAIRES

DU CLERGÉ DES FABRIQUES,  
DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES  
ET DES MAISONS D'ÉDUCATION

BON MARCÉ EXCEPTIONNEL UN SEUL PRIX

### JOS.-P. OUELLET

ARCHITECTE ET ÉVALUATEUR

DIPLOMÉ : "A. A. P. Q." ———— et ———— MEMBRE DE L'I. R. A. C.

SPÉCIALITÉ : ÉDIFI CES RELIGIEUX

28, rue Ste-Famille, QUÉBEC

Téléphone 177

### GARAND & THIBAUT, DOREURS, ARGENTEURS et NICKLEURS

308½, rue Saint-Joseph, QUÉBEC Tél. 4448.

Atelier pour le placage de l'or, de l'argent, du nickel, du cuivre.—Oxydage  
— Vieilles argenteries remises à neuf.— Couchettes en cuivre  
et vieux lustres nettoyés et vernis.—Argenteries de voitures.

Aussi : Réparation de vases sacrés et de bronzes d'églises.

Spécialités : OUVRAGE GARANTI. Une visite est sollicitée

# LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

(Constituée en corporation par une loi du Parlement, de juillet 1900)

**SIÈGE SOCIAL:** 9 et 9, Place d'Armes, MONTREAL

Capital autorisé - - - - - \$2,000,000.00  
Capital payé et surplus au 31 Déc. 1917 - \$1,750,000.00  
Actif total, au delà de - - - - - \$21,600,000.00

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: L'hon Sir HORMIDAS LAPORTE, C.P., de la Maison Laporte, Martin (Ltee), administrateur du Crédit Foncier Franco-Canadien.

Vice-Président: M. W.-F. CARSLBY, Capitaliste.  
Vice-Président et gérant général: M. TANCREDI BIENVENU.

M. G.-M. BOSWORTH, Vice-Président de la "Canadian Pacific Railway Co."

L'hon. NEMES GARNEAU, C. L., ex-ministre de l'agriculture, président de la Cie de Pulpe de Chicoutimi.

M. L.-J.-O. BEAUCHEMIN, de la Librairie Beauchemin (Ltee).

M. M. CHEVALIER, Directeur général du Crédit Foncier Franco-Canadien.

## BUREAU DE CONTROLE

(Commissaire-Censeur)

Président: Hon. Sir ALEXANDRE LACOSTE, ex-juge en chef de la Cour du Banc du Roi.

L'hon. N. PÉRODEAU, Ministre sans portefeuille de la province de Québec, administrateur de la "Montreal Light, Heat & Power Co."

M. S.-J.-B. ROLLAND, Président de la Compagnie de papier Rolland.

84 Succursales dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick.  
Lettres de crédit circulaires pour toutes les parties du monde.

## SUCCURSALES DE QUÉBEC :

93 RUE ST-PIERRE - - - - - LÉON-T. DESRIVIÈRES, GÉRANT.  
BOULEVARD LANGELIER - - - - - J.-ALPH. FUGÈRE, GÉRANT.

**Economisez les vivres et aidez ceux  
qui combattent**

Les viandes les moins dispendieuses rivalisent quant au goût avec les rôtis les plus dispendieux, par l'addition d'un peu de

# Bovril

Licence de la Commission des Vivres du Canada No 18-442

---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

---



---

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 225. — Quarante-Heures, 225.*

**Partie officielle :** Nominations ecclésiastiques, 226.

**Partie non officielle :** CAUSERIE DE LA SEMAINE : " Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien." 226. — QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE: Nouveau Code de droit canonique et Théologie morale, 230. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE, 233. — REVUE DU MONDE CATHOLIQUE : Rome 235 ; France, 235 ; Portugal, 237 ; Pologne, 238 ; Etats-Unis, 239. — Les livres, 240.

---



---

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 15 décembre. — III de l'Avent. Du Dim.  
 Lundi, 16. — S. EUSEBE, évêque et martyr.  
 Mardi, 17. — De la férie. Ant. O Sapientia, dblée.  
 Mercredi, 18. — *Quatre-Temps. Jeûne.* De la férie. Ant. O Adonai, dblée.  
 Jeudi, 19. — De la férie. Ant. O Radix, dblée.  
 Vendredi, 20. — *Quatre-Temps. Jeûne.* (Vigile). De la férie. Ant. O Clavis, dblée.  
 Samedi, 21. — *Quatre-Temps. Jeûne.* S. Thomas, apôtre, dblée. 2 cl. Ant. O Oriens, dblée.  
 Dimanche, 2. — IV De l'Avent. Du Dim. Ant. O Rex, dblée.

---

## QUARANTE-HEURES

15 décembre, St-Jean I. O. — 17, Hospice St-Antoine, — 19, Franciscains de Québec. — 21, Couvent de St-Edouard.

---

## **PARTIE OFFICIELLE**

---

### **NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES**

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :  
M. l'abbé GUSTAVE RÉMILLARD, au repos, a été nommé  
aumônier des Sœurs Franciscaines de Marie;

M. l'abbé OVIDE CLICHE, vicaire à Saint-Frédéric, a été  
nommé curé de la nouvelle paroisse de Saint-Jules de Beauce ;

M. l'abbé EUSÈBE LABBÉ, vicaire à Sainte-Catherine, a été  
nommé vicaire à Saint-Alphonse de Thetford;

M. l'abbé LUC FONTAINE, vicaire à Saint-Apollinaire, a été  
nommé vicaire à Saint-Aubert ;

M. l'abbé ULRIC COUTURE, vicaire à Portneuf, a été nommé  
vicaire à Charlesbourg ;

M. l'abbé ALPHONSE AUCLAIR, vicaire à Saint-Léon de  
Standon, a été nommé vicaire à Portneuf ;

M. l'abbé ALEXANDRE ROCHETTE, vicaire à Charlesbourg,  
a été nommé vicaire à Saint-Léon de Standon.

---

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

---

### **CAUSERIE DE LA SEMAINE**

#### **“ DONNEZ-NOUS AUJOURD'HUI NOTRE PAIN QUOTIDIEN ”**

Une erreur de mise en page nous a fait omettre une partie importante du travail de M. l'abbé Camirand : l'énoncé même de la thèse, qui aurait dû être placé au commencement de l'article de notre numéro 14. Nous prions nos lecteurs de faire eux-mêmes cette correction.

Voici le passage qui a été omis :

#### **LA THÈSE**

Ce que nous voulons démontrer, c'est que le sens littéral premier, voulu directement et immédiatement par Notre-Seigneur lorsqu'il a enseigné cette demande du Pater, était le sens eucharistique. De sorte que nous pourrions exprimer ce sens en disant : mon Dieu, donnez-nous aujourd'hui votre chair à manger, et nous serions d'accord avec la plus pure tradition

catholique. (1) Contrairement à l’ordre suivi ordinairement dans une démonstration théologique, nous allons donner d’abord l’argument de raison et ensuite celui d’autorité .

---

(1) Beaucoup, il est vrai, surtout dans les derniers siècles, ont pensé d’une manière différente sur notre question ; mais le motif n’en est pas dans les organes enseignants de l’Église de qui on dépend ici avant tout, mais en très grande partie dans l’ignorance des déclarations doctrinales très claires, et qui en réalité ont été faites à toutes les époques, et toujours en parfait accord entre elles, par l’organe enseignant universel de l’Église... p. 485. L’exégèse courante pendant trois ou quatre siècles est une pure interprétation privée, parce qu’elle contredit clairement toutes les déclarations officielles de l’enseignement public et ordinaire de l’Église ainsi que la plupart des explications patristiques de notre texte ...p. 476. Bock : *Le sens du Pater*.

---

(Suite)

#### LES CONCLUSIONS PRATIQUES DU PATER

Venons-en maintenant aux conclusions pratiques qui découlent de cet enseignement.

Cette parole, dite par le Christ, exprime très nettement : a) sa volonté sincère de se donner à nous tous les jours, et b) elle engage en même temps le divin Maître à mettre à un prix abordable à tous ce Pain qu’il ordonne à tous de demander chaque jour.

Reprise par nous, elle constitue : a) l’obligation de désirer sincèrement ce que nous demandons, en mettant nos désirs en conformité avec nos paroles, et, par conséquent, de désirer effectivement recevoir tous les jours notre “ Pain quotidien ” ; b) elle nous rappelle aussi le devoir, sous peine de rendre notre prière inconvenante à l’égard de Dieu, de nous mettre en état de le recevoir dignement chaque jour. Étudions en détail chacune de ces conclusions.

#### *Le Pater sur les lèvres de Jésus*

Nous avons dit que cette parole : “ donnez-nous aujourd’hui notre pain quotidien ”, fait naître en celui qui nous l’a enseignée une double obligation. Et d’abord celle de vouloir sincèrement se donner à nous tous les jours.

a) Jésus, en effet, doit vouloir sincèrement nous donner tous les jours sa chair à manger puisqu'il nous ordonne de la lui demander ainsi.

Imaginez-vous une mère qui annoncerait longtemps d'avance à son enfant qu'elle veut lui faire un présent, qui le déterminerait à lui demander ce présent, et qui serait intimement résolue à ne pas lui donner ce qu'elle l'aurait incité à demander ?

Non, cette parole révélée par le Sauveur, indique très nettement sa volonté de se donner à nous tous les jours. Nous ne pouvons concevoir le Sauveur éveillant dans nos âmes le désir d'une chose qu'il est incapable de nous donner, ou créant dans nos âmes le besoin d'un bien précieux et refusant ensuite de l'accorder à la prière que lui-même a dictée. Il y aurait alors chez le Christ de l'impuissance... ou bien une dureté avec un mélange d'ironie : choses que l'on ne peut pas supposer sans blasphémer.

Lui-même avait senti à l'avance l'odieux d'une telle conduite et il a voulu enlever tout sentiment de défiance à cet égard en proclamant l'efficacité de la prière. Demandez et il vous sera donné, criait-il aux foules pour gagner leur confiance, et la nôtre ; quiconque demande reçoit. En vérité, en vérité, je vous le dis tout ce que vous me demanderez en mon nom, je vous l'accorderai. (Jean, XIV, 14.)

Sous peine de manquer à sa parole et de tromper le monde haletant du besoin de vivre, le divin Auteur de l'Oraison dominicale est désormais obligé d'instituer l'Eucharistie ; de l'instituer assez abondante et de la répandre assez pour que tous les hommes puissent la recevoir chaque jour. Tous les hommes, en effet, récitent le " Notre Père. " " Les pauvres et les riches, les petits et les grands, l'homme des villes et l'homme des champs ; dans les palais des rois et sous le toit de chaume, dans tous les pays et à toutes les latitudes se fait entendre cette prière : " donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien. "

Certes, il a été fidèle à ses obligations sous ce rapport. Y a-t-il quelque chose de plus universellement répandu que le pain ? (Tesnière : *Pratique*, p. 103). Tous les hommes mangent cette nourriture ; on la trouve dans tous les foyers et elle convient à tous les âges et à tous les estomacs. En donnant sa

chair à manger sous cette forme de nourriture, il lui donne ce caractère spécial d’une réception facile et universelle, convenable à tous les individus de tous les âges, de toutes les conditions et de tous les pays. Partout le prêtre, gardien de l’Eucharistie pour la distribuer à ceux qui ont faim, vit au milieu du peuple, et il tient à la disposition des âmes cette nourriture que nous demandons de recevoir tous les jours.

b) En second lieu, le Christ devait exiger pour la réception de cette nourriture des dispositions qui ne fussent pas au delà de la portée des forces communes, car la masse des chrétiens ne dépasse pas une perfection ordinaire. Ce sont tous les hommes, et non pas seulement une élite, qui doivent réciter la prière du Pater.

Encore ici, le Christ est admirable dans la réalisation de sa promesse de se donner à tous en nourriture. Il veut se mettre à la portée de tous les fidèles et n’exiger d’eux pour le recevoir dignement tous les jours que ce qu’il sait leur être possible, avec le secours de sa grâce, dans leur pauvreté spirituelle, au milieu du monde, dans les entraînements de la vanité et du plaisir ou aux prises avec les difficultés de l’existence. Deux conditions seulement sont exigées pour recevoir avec profit la sainte communion : l’état de grâce et l’intention droite. L’état de grâce, vous le possédez du moment que vous n’avez pas un péché mortel certain sur la conscience ; et pour avoir l’intention droite, il suffit de s’approcher de la Sainte Table pour faire plaisir à Jésus, ou pour en retirer des grâces qui nous permettront d’éviter le péché et d’être plus fidèles à nos devoirs d’état. Le Sauveur ayant ordonné à tous les hommes de demander tous les jours sa chair à manger, s’est vraiment mis à la portée de tous et n’a exigé que ce qui était possible à l’homme avec le secours de sa grâce.

Cette bonté du Sauveur et cette volonté d’être reçu par tous deviennent plus évidentes encore s’il s’agit des petits enfants. Car pour ces derniers, il suffit qu’ils sachent distinguer le pain eucharistique du pain matériel s’ils sont en danger de mort, et que de plus ils connaissent d’une manière sommaire les vérités nécessaires de nécessité de moyen pour le salut, et qu’ils communient avec la dévotion que comporte leur âge, s’ils ne sont pas en danger de mort.

Adorons Notre-Seigneur qui nous a aimés jusqu'à se donner à des conditions si faciles, et cela parce qu'il veut nous faire vivre de sa vie et nous conduire au ciel. Disons tous les jours avec confiance : " donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien " : c'est une requête signée par Jésus, puisque lui-même nous en a dicté les termes et nous a ordonné de la lui présenter.—(A suivre.)

A. CAMIRAND, *ptre.*

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

### NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

#### ARTICLE XII

#### *Traité du Sacrement de Mariage (suite)*

*Empêchements prohibitifs.* — 1° Le vœu simple de virginité, de célibat, ou de chasteté parfaite, et celui de recevoir les ordres sacrés, ou d'entrer en religion, sont des empêchements qui rendent illicite le mariage. — Mais aucun vœu simple n'intéresse la validité du mariage, à moins que cette invalidité n'ait été établie par un statut spécial du Saint-Siège pour certaines personnes. (Canon 1058.)

Les religieux ou les religieuses, qui, après des vœux simples perpétuels, dans un ordre régulier ou dans une congrégation religieuse, contracteraient mariage, ou même s'uniraient par les liens d'un mariage purement civil, et ceux qui oseraient s'unir à de telles personnes, seraient atteints, par le fait même, d'une excommunication réservée à l'Ordinaire. (Canon 2388, parag. 2.)

• 2° Les mariages mixtes, c'est-à-dire ceux qui sont contractés entre catholiques et non catholiques baptisés, hérétiques ou schismatiques, sont partout sévèrement défendus par l'Église. — Le droit divin lui-même s'y opposerait, s'il y avait danger de perversion pour la partie catholique et pour les enfants. (Canon 1060.)

a) La dispense de cet empêchement n'est accordée par l'Église, c'est-à-dire par le Saint-Siège ou par son délégué, que sous les conditions suivantes :

1. Il faut d'abord qu'elle soit motivée par des raisons graves ;
2. La partie non catholique doit, en outre, prendre l'engagement d'écarter de son conjoint tout danger de perversion ; et tous deux doivent promettre de faire baptiser et d'élever tous leurs enfants dans la religion catholique ;

3. Il est nécessaire qu'on soit moralement certain que cette double promesse sera tenue ; et régulièrement ou l'exigera par écrit. (Canon 1061.)

Le concile plénier de Québec (c. 529) exhorte vivement d'obtenir que ces conditions soient stipulées sous forme de contrat valable aux yeux de la loi civile.

b) De plus, le conjoint catholique est tenu de s'appliquer avec prudence toutefois, à convertir le non catholique. (Canon 1062.)

c) Les Ordinaires et les autres pasteurs d'âmes doivent :

1. Employer toute leur influence pour empêcher les fidèles de contracter des mariages mixtes ; 2. faire en sorte, s'ils ne peuvent s'y opposer efficacement, que l'on observe les lois divines et ecclésiastiques ; 3. veiller ensuite à l'accomplissement des promesses qui ont été faites au moment du mariage. (Canon 1064.)

d) Ceux qui oseraient contracter un mariage mixte sans la permission de l'Église, sont par le fait même exclus de tous les actes relevant de l'autorité ecclésiastique, ainsi que des sacraments, tant qu'ils n'auront pas obtenus de l'Ordinaire une dispense. (Canon 2375.) — Par actes relevant de l'autorité ecclésiastique on entend l'administration des biens ecclésiastiques, ou la charge de juge, d'auditeur, de rapporteur, de défenseur du lien, de promoteur, de notaire, de chancelier, de messager, d'appariteur, d'avocat et de procureur dans les causes ecclésiastiques, ou la fonction de parrain aux sacrements de baptême et de confirmation, ou le droit de vote dans les élections ecclésiastiques, ou le droit de patronage. (Canon 2256, 2o.)

De plus, les catholiques qui se marieraient avec l'entente, explicite ou implicite, d'élever même un seul de leurs enfants hors de l'Église catholique, seraient frappés d'une excommunication *lata sententia* réservée à l'Ordinaire. (Canon 2319, parag. 1, n. 2.)

Enfin, les époux ne peuvent, avant ou après le mariage célébré devant l'Église, se présenter eux-mêmes, ou se faire représenter par un délégué, devant un ministre non catholique remplissant un office religieux, pour formuler ou renouveler leur consentement au mariage. (Canon 1063, parag. 1.) — En agissant ainsi, ils encourraient une excommunication *lata sententia* réservée à l'Ordinaire ; et de plus ils seraient suspects d'hérésie. (Canon 2319, parag. 1, n. 1 et parag. 2.) — Si le curé savait pertinemment que les époux ont l'intention de violer cette défense, il ne doit assister à leur mariage que pour des causes très graves, après avoir consulté l'Ordinaire, et en évitant tout scandale. — On ne condamne pas cependant les époux qui, avant ou après leur mariage, se présenteraient devant un ministre non catholique faisant

fonction d'officier civil, pour obéir à la loi et satisfaire à ses exigences au point de vue seulement des effets civils du mariage. (Canon 1063, parag. 2 et 3.)

3° *Défense de l'Église.* — a) Les évêques peuvent, dans un cas particulier, pour de justes causes, et seulement tandis que ces causes n'ont pas disparu, établir un *empêchement prohibitif* qui atteigne leurs sujets partout où ils se trouvent, et même les étrangers dans les limites de la juridiction territoriale. (Canon 1039.)

b) Le mariage avec ceux qui ont abandonné la foi catholique, quoiqu'ils n'aient embrassé aucune confession hérétique ou schismatique, ou avec ceux qui seraient affiliés aux sectes condamnées par l'Église, doit être aussi déconseillé aux fidèles par la prudence des pasteurs. — Le curé n'assistera à ces mariages qu'après avoir consulté l'Ordinaire. Celui-ci, après mûr examen des circonstances, pourra permettre l'assistance s'il y avait grave inconvénient à la refuser, pourvu qu'il puisse espérer que les enfants seront élevés dans la religion catholique, et que le danger de perversion n'existe pas pour l'autre conjoint. (Canon 1065.)

c) Lorsqu'un pécheur public ou un excommunié refuse de se confesser ou de se réconcilier avec l'Église, le curé ne doit pas assister à son mariage, à moins de causes graves et urgentes. L'Ordinaire en sera fait juge, s'il est possible de le consulter. (Canon 1066.)

d) Les curés doivent avertir les enfants mineurs qu'ils ne doivent pas contracter mariage à l'insu de leurs parents ou contre leur volonté ; si toutefois les enfants mineurs négligeaient cet avertissement, les curés ne doivent pas assister aux mariages sans avoir consulté l'Ordinaire. (Canon 1034.)

4° *Temps prohibé.* — Suivant le concile de Trente, il est défendu de célébrer solennellement les mariages, depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au jour de l'Épiphanie, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'à l'Octave de Pâques, le tout inclusivement. A s'en tenir aux termes du concile, on voit qu'il ne défend pas absolument de contracter mariage dans le temps indiqué ; il n'interdit que la bénédiction solennelle des époux. Par conséquent, à proprement parler, de droit commun il n'y a jamais eu de temps prohibé pour la célébration du mariage quant au contrat, sans solennité, et le mariage peut se faire en temps prohibé sans la permission de l'Évêque, pourvu qu'il se fasse sans solennité.

Mais de droit particulier, en beaucoup de pays, et particulièrement dans le nôtre, au moins de droit coutumier immémorial, le mariage lui-même, même sans solennité, était prohibé. Or cet empêchement de temps prohibé de droit particulier ou coutumier

est aboli par le nouveau Code, qui affirme : " En tout temps il est permis de contracter mariage. " (Canon 1108, parag. 1.)

Par conséquent, le temps prohibé de droit coutumier n'existant plus, on n'a pas à en demander la dispense, ni les futurs ne doivent payer la componende exigée jusqu'ici pour cette dispense. Mais, la publication des bans ne fait pas partie des solennités du mariage, et conséquemment elle doit avoir lieu invariablement chaque fois qu'un mariage est célébré durant l'Avent ou le Carême, et l'on doit payer les componendes si l'on en demande la dispense.

Toutefois, la bénédiction nuptiale solennelle est interdite depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'au jour de Noël inclusivement, et depuis le mercredi des Cendres jusqu'au jour de Pâques inclusivement. (Canon 1108, parag. 2). Ainsi le Code restreint la durée du temps prohibé à Noël et à Pâques, au lieu des Rois, et de la Quasimodo.

De plus, d'après le Code (canon 1108, parag. 2), l'Ordinaire a maintenant de droit commun le pouvoir de permettre les solennités du mariage, en suivant les règles liturgiques, durant l'Avent et le Carême, pour une cause juste et raisonnable. Il suffit donc, d'après les moralistes, d'une cause excluant le simple caprice. Cependant, on doit recommander aux époux une certaine réserve dans la pompe extérieure.

Autrefois, la messe *pro sponso et sponsâ* était interdite pendant le temps prohibé. A l'avenir, comme il appert par une réponse donnée par la Sacrée Congrégation des Rites, le 14 juin 1918, quand l'Ordinaire du lieu a permis les solennités du mariage, pendant le temps prohibé, on peut dire la messe *pro sponso et sponsâ* tous les jours, excepté le dimanche, les fêtes doubles de 1ère et 2e classe, les fêtes majeures privilégiées (le mercredi des Cendres et les trois premiers jours de la Semaine Sainte) et la vigile de Noël. En ces jours exceptés, on doit dire la messe du jour avec mémoire de la messe *pro sponso et sponsâ*.

(A suivre)

C.-N. GARIÉPY, ptr.

### CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

**Vêtire et profession religieuse.** — Jeudi, le 5 décembre, Mgr L.-A. Paquet, P.A., V.G., présidait une prise d'habit et une profession religieuse à l'Hospice des Sœurs de la Charité.

Ont revêtu le Saint-Habit :

Marie-Aurélié Laliberté de Ste-Croix, en religion Sœur Saint-Louis-Adolphe ;

Marie-Louise Michel de St-Ferdinand, en religion Sœur Sainte Aquila ;

Berthe Paris de Deschambault, en religion Sœur Marie des Archanges ;

Adéline Martel de St-Valérien de Rimouski, en religion Sœur Sainte-Ynès ;

Marie-Thérèse Perrault de Québec, en religion Sœur Sainte-Thérèse du Carmel ;

Dina Thériault des Iles-de-la-Madeleine, en religion Sœur Sainte-Madeleine du Calvaire ;

Rose-Anna Moffet du Lac Mégantic, en religion Sœur Ste-Fabiola, choristes.

Anathalia Duchafne de Fall River, en religion Sœur Saint-Canut ;

Régina Drouin de St-Ferréol, en religion Sœur Saint-Jovite, auxiliaires.

Ont fait profession des vœux temporaires :

Augustine Dorval de St-Sébastien, en religion Sœur Saint-Marcellus ;

Claire Ouellet de St-Alexandre, en religion Sœur Saint-Hervé.

Annette Dufresne de Deschambault, en religion Sœur Marie de la Nativité ;

Clémentine Roy de St-Anselme en religion Sœur Marie-Libératrice ;

Hélène Bilodeau de Ste-Marie de la Beauce, en religion Sœur Saint-Pierre, choristes.

Assistaient à la cérémonie, MM. les abbés U. Perron, aumônier de la Communauté, M. Laliberté, du Séminaire et A. Morissette, de St-Alexandre.

**Nouvelle paroisse.** — Par un décret du 5 novembre dernier, Son Éminence le cardinal Bégin érigeait dans le comté de Beauce une nouvelle paroisse sous le vocable de Saint-Jules. Cette paroisse est formée de parties de St-Frédéric, de St-Victor, de St-Joseph et de St-François. Le premier curé en sera M. l'abbé Ovide Cliche.

**A la Basilique.** — La grande fête de l'Immaculée-Conception a été célébrée avec éclat dans la Basilique de Québec, dont c'est en même temps le titulaire. Il y eut messe pontificale chantée par Son Éminence le cardinal Bégin. Mgr C.-A. Marois, Vicaire-général, remplissait la fonction de prêtre-assistant, et MM. les chanoines Arsenault et Beaulieu, celle de diacres assistants. M. l'abbé E.-E. Martel, sous-secrétaire de l'Archevêché, dirigeait les cérémonies. Le prédicateur de la fête, le R. P.

Martin, O.P., prieur du Couvent des Dominicains de St-Hyacinthe, a exposé les convenances sublimes qui devaient soustraire la très sainte Vierge, mère du Roi des rois, à la souillure commune des enfants d'Adam.

Le soir, il y eut procession du Rosaire, dans laquelle ont pris place Son Éminence le Cardinal et S. G. Mgr l'Archevêque de Séleucie.

## REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

### ROME

**Mort de Mgr Stagni.** — Le 23 septembre dernier est décédé à Rome, S. E. Mgr Stagni, ancien délégué apostolique au Canada.

Les funérailles ont eu lieu, le 25 septembre, à l'église de Ste-Marie in Via, de l'ordre des Servites, dont Mgr Stagni fut prieur en 1901.

Le service fut célébré par Mgr Garigliano, évêque de Piella, secrétaire de Mgr Stagni quand il fut évêque d'Aquila. Mgr Cruise représentait les évêques du Canada. On remarquait encore le cardinal Frühwirth, Mgr Ceretti, Mgr Esser, M. Harris, secrétaire privé et représentant du comte de Salis, ambassadeur anglais.

Mgr Stagni (Pellegrino-Francesco), servite, naquit à Badrio, diocèse de Bologne, le 2 février 1852. Il fut profès le 22 juin 1875, et ordonné prêtre le 24 septembre 1881. Le 23 juillet 1901, il fut nommé prieur général des Servites, qualificateur du Saint-Office, le 6 août 1898, et consultant le 3 juillet 1899 jusqu'en 1908. Il fut élu archevêque d'Aquila, le 18 février 1907 ; publié le 15 avril et sacré le 28 mai suivant par le cardinal Gennari, dans l'église Sainte-Marie in via, à Rome. Il fut intronisé le 9 avril 1908, succédant à Mgr Garrano. Le 3 novembre 1910 est la date de sa nomination comme délégué apostolique au Canada. Il fut transféré à l'archevêché titulaire d'Ancyre, le 1er janvier 1916 et, publié le 4 décembre suivant.

### FRANCE

**Au Sacré-Cœur.** — Au commencement de juillet dernier, le maréchal Foch a consacré ses armées au Sacré-Cœur. Vers le même temps le grand état major français, avec le général de Castelnau demandaient à la France une journée de réparation et de prières nationales. Cette journée a été fixée au 4 août.

Et Foch, à la tête des troupes, ainsi placées sous la protection du Sacré-Cœur, a pu, en cent jours, écraser l'ennemi.

Avec l'aide de Dieu les plans de l'humble et pieux généralissime allié, le grand chrétien qu'est le maréchal Foch, ont merveilleusement

triomphé. A quelqu'un qui le félicitait le maréchal a répondu : — " C'est Dieu qu'il faut remercier. Je n'ai pas fait ces grandes choses : c'est Dieu qui les a faites par moi. "

**Mort de l'archevêque de Besançon.** — Le 25 juillet dernier est décédé Mgr Gauthey, archevêque de Besançon. Il était âgé de 70 ans.

Né à Châlon-sur-Saône, (dioc. d'Autun), en 1848, il fut ordonné prêtre en 1871. Successivement vicaire au Creusot (1871-80), chapelain de Paray-le-Monial (1880-1885), supérieur de chapelains de Paray-le-Monial (1885-1887), curé de Châlon-sur-Saône, (1887-1899), il fut ensuite vicaire général du cardinal Perraud à Autun (1899-1906), évêque de Nevers (1906-1910) et archevêque de Besançon.

Arrivé à Besançon au lendemain de la Séparation, il s'appliqua à relever les ruines qu'elle avait accumulées dans ce diocèse, comme dans toute l'Église de France. Fidèle aux directions de Rome, il y avait lancé le grand mouvement d'organisation catholique qu'avait recommandé avec tant d'insistance le pape Pie X; et par ses instructions, par les réunions qu'il présidait lui-même dans les différentes régions de son diocèse, il avait favorisé la création de Comités paroissiaux et cantonaux, le développement des Associations de chefs de famille, de la Ligue patriotique des Françaises et des organisations sociales.

A cause du manque de prêtres Mgr Gauthey, pendant la guerre, s'astreignait à être le rédacteur de la *Semaine religieuse* de son diocèse.

**Mort de Mgr Turinaz.** — Le 19 octobre dernier, est décédé, Mgr Charles Turinaz, archevêque d'Antioche et évêque de Nancy. Agé de 80 ans, il comptait 45 ans d'épiscopat et était le doyen de consécration de l'épiscopat français.

Il était né à Chambéry, le 2 février 1838. Il fit ses études classiques au petit séminaire de Pont-de-Beauvoisin et ses études théologiques au Grand Séminaire de Chambéry et au Collège Romain, où il prit ses grades de docteur en théologie et en droit canon. Il fut élevé au siège de Tarentaise en 1873 et transféré en 1882 à Nancy. Il y remplaça Mgr Foulon, nommé archevêque de Besançon. En 1913, il fut nommé archevêque d'Antioche de Pisidie, tout en gardant le siège de Nancy.

Il déploya une grande activité dans l'administration de son diocèse, créa des œuvres nombreuses, d'hommes surtout, et fonda quinze paroisses nouvelles, dont quatre à Nancy seulement.

Toujours, il fut le défenseur irréductible des droits de l'Église. Aux temps du Concordat, où les traitements épiscopaux étaient supprimés, il fut un des premiers à se faire voler le sien, à cause de ses lettres cinglantes qui stigmatisaient les menées maçonniques des gouvernants. Il aimait son pays d'ardente passion; on l'avait surnommé l'évêque de la frontière. Lors du Congrès eucharistique de Metz, l'Empereur Guillaume II prononça contre Monseigneur Turinaz une exclusion personnelle. Il était justement réputé pour son éloquence ardente. Sa haute taille, son geste quelquefois violent, une voix à

demi brisée parce qu'il s'en était beaucoup servi, mais portant loin, impressionnaient les multitudes.

Lors de l'application de la loi inique de Séparation de l'Église et de l'État, il préconisa la résistance. Et il se fit expulser, par la force, de son palais épiscopal.

Sentinelle vigilante, il a signalé, dénoncé toutes les erreurs contemporaines : naturalisme, modernisme, "sillonisme", etc., et il les a combattues avec une fougue toute juvénile. Il avait, comme le disait un cardinal romain, "le flair de l'hérésie." Cela ne l'empêchait pas, d'ailleurs, de discerner dans les idées nouvelles ce qui était acceptable. Ce fut un des premiers évêques sociaux (pour ne pas dire le premier), un des premiers qui s'intéressa à ces questions de salaire familial de mutualité, de coopérative, sur lesquelles il fit dans sa cathédrale des conférences réservées aux ouvriers.

Mgr Ruch, évêque-aumônier militaire, étant son coadjuteur, est devenu du fait de sa mort, évêque de Nancy.

**Mort de l'évêque de Tarentaise.** — Mgr Jean-Baptiste Biolley, évêque de Tarentaise, est mort le 10 octobre dernier. Il était dans sa 73<sup>e</sup> année. Il était né en 1846 à Hauteville-Gondon, dans ce diocèse de Tarentaise dont il devait occuper le siège épiscopal. Ordonné prêtre en 1869, après avoir été d'abord professeur au Petit Séminaire, il fut nommé successivement curé de plusieurs paroisses. Il était archiprêtre-curé d'Albertville, lorsqu'il fut élu évêque de Tarentaise, le 16 décembre 1907, et sacré le 29 janvier 1908.

**Transférés.** — Mgr Humbrecht, évêque de Poitiers, a été nommé au siège archiépiscopal de Besançon.

Né à Gueberchik (Alsace), Mgr Humbrecht a été successivement curé de Belfort, vicaire général de Besançon, de 1904 à 1911, année où il devint évêque de Poitiers.

—Mgr de Durfort, évêque de Langres, a été nommé évêque de Poitiers.

Né au diocèse de Versailles en 1862, secrétaire de Mgr Labouré, puis de Mgr Gilbert et de Mgr de Bonfils, au Mans, Mgr de Durfort de Civrac de Lorge quitta l'évêché en 1901 pour s'adonner à la prédication et aux œuvres. En 1911, il fut nommé évêque de Langres, où il succédait à Mgr Herscher, démissionnaire.

## PORTUGAL

**Fin de la persécution.** — Dans ce pays, les usurpateurs francs-maçons de 1910 avaient supprimé sans phrase l'ambassade auprès du

Saint-Siège, aboli le Concordat cependant bien oppressif de 1834, incarcéré ou exilé les prêtres, expulsé et dépouillé les religieux, saccagé monastères et églises, et, selon leur coutume, volé tous les biens de l'Église. Le nouveau pouvoir, après avoir culbuté, le 6 décembre 1917, le régime des oppresseurs, a négocié, avec le Saint-Siège, l'établissement d'un "modus vivendi" qui laisserait à l'autorité civile son entière indépendance et sauvegarderait, dans leur plénitude, les droits de l'Église. Il a nommé un ambassadeur auprès du Saint-Siège alors que S. S. Benoît XV a nommé le 9 juillet dernier, Mgr Locatelli, nonce à Lisbonne.

Les ruines immédiates sont déjà réparées. Toutes les églises ont été rouvertes et les curés libérés y sont rentrés triomphalement ; les processions, qui sont là-bas une partie essentielle du culte, s'y développent en toute tranquillité. Religieux et religieuses ont été rappelés de l'exil. Les couvents et les monastères leur sont rendus.

Déjà, à la demande du patriarche de Lisbonne et de l'Évêque de Coïmbre, qui se sont faits les interprètes des besoins des populations, Sa Sainteté Benoît XV a décidé de rétablir l'ancien diocèse de Leiria.

Le 5 juillet, Mgr Ragonesi, nonce du Vatican à Madrid, qui a négocié à Lisbonne la reprise des relations entre la République portugaise et le Saint-Siège, a reçu du Cardinal Gasparri, le télégramme suivant qu'il a fait parvenir à M. Sidonio Paes, le chef du coup d'état du 6 décembre dernier et le président de la république : "Le Saint-Siège est très satisfait de la reprise des relations traditionnelles avec la noble nation portugaise et vous charge de présenter ses remerciements au Président de la République et au gouvernement."

### POLOGNE

**Université catholique.** — L'épiscopat de la Pologne a profité, l'été dernier, du fait que le pays était enfin libéré de la tyrannie et de la persécution russes, pour fonder l'Université catholique de Varsovie. Jusque là les étudiants catholiques polonais devaient aller suivre les cours à l'Académie catholique de Pétrograd sous l'étroite surveillance de la police russe.

La nouvelle université est organisée sur le modèle des universités catholiques de Louvain, de Lille, de Paris, de Lyon et d'Angers. Les offrandes de la noblesse et du peuple polonais en faveur de la nouvelle institution s'élèvent à vingt-trois millions de francs. Une telle générosité est un grand exemple pour les catholiques de bien d'autres pays et assoit solidement la nouvelle université.

**Nouveaux évêques.** — Le 29 juillet dernier, S. S. Benoît XV a nommé évêques :

M. l'abbé Stanislas Gall, évêque titulaire d'Halicarnasse et auxiliaire de l'archevêque de Varsovie ;

M. l'abbé A.-S. Owezareck, évêque titulaire d'Ascalon et auxiliaire de l'évêque de Wladislaw.

M. l'abbé Wladislaw Krynicky, évêque titulaire d'Aranto et aussi auxiliaire de l'évêque de Wladislaw ;

M. l'abbé A. Szelazek, évêque titulaire de Barka et auxiliaire de l'évêque de Plotsk.

M. l'abbé Paul Kubicki, évêque titulaire de Carata et auxiliaire de l'évêque de Sandomir ;

M. l'abbé Romuald Ialbrerzkowski, évêque titulaire de Cuse et auxiliaire de l'évêque de Augustow.

### ÉTATS-UNIS

**Mort du cardinal Farley.** — S. E. le cardinal John-M. Farley, archevêque de New-York, est décédé le 17 septembre dernier. Il était archevêque de New-York depuis 1902.

Il naquit en Irlande en 1842 et fut ordonné prêtre à Rome en 1870. En 1872, il devint secrétaire de l'archevêque de New-York, Mgr McCloskey. Nommé camérier secret de S. S. Léon XIII, en 1884, il devint vicaire général de l'archidiocèse de New-York, en 1891. Il fut sacré évêque auxiliaire de New-York en 1895. En 1902, il devenait archevêque de New-York et il était créé cardinal en 1911.

Ses funérailles ont eu lieu à la cathédrale St-Patrice, le 24 septembre. On remarquait, dans le cortège, LL. EE. les cardinaux Bégin, archevêque de Québec, Gibbons, de Baltimore et O'Connell, archevêque de Boston ; plus de 40 évêques et des centaines de prêtres.

**Mort de Mgr Ireland.** — Le 25 septembre dernier, est décédé Mgr John Ireland, archevêque de St-Paul (Minn.), à l'âge de 80 ans, dont 43 d'épiscopat.

Mgr Ireland était né en Irlande, le 11 septembre 1838. Il fit ses études en France et fut ordonné prêtre en 1861. Sa famille étant établie dans l'Ouest américain depuis 1852, il vint dans le diocèse de St-Paul. En 1875, il était sacré évêque titulaire de Maronia, puis coadjuteur de St-Paul. En 1884, il succédait, sur ce siège, à Mgr Grace, O. P., démissionnaire. Il fut promu archevêque le 15 mai 1888.

Au cours de son long épiscopat, Mgr Ireland fut toujours un apôtre puissant de la tempérance.

Le 2 octobre, après de magnifiques funérailles, dans la vaste et monumentale cathédrale qu'il a fait élever, il a été inhumé au pied de la grande croix du cimetière commun.

“ A l'occasion de sa mort, disent les *Cloches de St-Boniface* ”, des voix autorisées ont retracé sa longue carrière, rappelé les graves questions auxquelles il a été mêlé, exalté les œuvres magnifiques qu'il a accomplies, loué son zèle ardent, son patriotisme éclairé, mis en relief

ses vertus intimes, son riche caractère, son grand cœur, sa haute intelligence, sa puissante éloquence.”

**Mort de M. l'abbé A. Pelletier.**—Le 7 septembre dernier, est décédé à l'hôpital de Houlton (Me.), des suites d'une pneumonie qui l'avait frappé trois semaines auparavant, M. l'abbé Alfred Pelletier, curé de St-David, de Madawaska (Me.). Il était âgé de 45 ans.

Il était né au Canada, mais était venu tout jeune à Lewiston. Il avait fait ses études classiques au Collège de Lévis et ses études théologiques au Grand Séminaire de Québec et à celui de Montréal où il fut reçu prêtre le 24 juin 1907. Il fut vicaire à Sanford, (Me.) pendant trois ans et demi. Il fut ensuite curé de Sheridan, de Caribou et de St-David.

Ses funérailles ont eu lieu à St-Pierre de Lewiston, le 10 septembre.

**Les câbles.**— Le gouvernement américain s'est emparé des câbles transatlantiques. C'est, après bien d'autres, une application de plus des principes du socialisme. Cette main mise de l'État sur les moyens de communication, pourra, un jour ou l'autre, faire dépendre du bon plaisir du gouvernement, ou rendre impossible la publication des documents pontificaux de ce côté-ci de l'Atlantique.

## LES LIVRES

NICOLAS SEBASTIANI. *Summarium Theologiæ Moralis. Editio altera ad codicem juris canonici accommodata et indice analitico aucta.* 1918. Turin (Pietro Marietti, 23, via Legnano). Vol in-8 de 404 pages. Prix : 8 francs 50 broché.

Voici comment *l'Ami du Clergé* appréciait en 1913, la première édition de cet ouvrage. "...Sorte d'aide-mémoire, excellent pour repasser une veille d'examen. Tout y est en substance, mais à quel état de condensation ! Doctrine d'ailleurs très exacte, fidèle aux formules traditionnelles d'enseignement commun. Beaucoup de droit canonique, presque le tiers du volume, ce qui le rend assurément plus universellement pratique, mais restreint d'autant la part laissée à la théologie morale. Rédaction très claire, en latin facile et sur un plan bien divisé. En somme, très bon *Memento*, à recommander comme thème d'enseignement pour le professeur ou rappel de mémoire pour les élèves."

Cette seconde édition a le grand mérite d'être adaptée au nouveau Code de droit canonique. L'auteur ne s'est pas contenté de publier en appendice les nouveaux canons qui amènent quelque changement dans la discipline de l'Église, mais il les a incorporés au texte même, de sorte que leur étude devient beaucoup plus facile. Cette édition tient compte, en outre, des plus récentes décisions des Congrégations romaines. Ajoutons que la première édition du *Summorium* avait attiré à l'auteur une lettre laudative de Sa Sainteté Pie X.

# LES PRÉVOYANTS DU CANADA

## ASSURANCE FONDS DE PENSION

CAPITAL AUTORISÉ - - - - - \$500,000.00

Actif du Fonds de Pension le  
30 juin, 1918 - - - - - \$1,344,152.62

| ANNÉES  | SECTIONS | SOCIÉTAIRES<br>(Actifs) | PENSIONS | ACTIF  |              |
|---------|----------|-------------------------|----------|--------|--------------|
| 31 déc  | 1909     | 45                      | 1,880    | 5,205  | \$ 16,461.94 |
| 31 "    | 1911     | 224                     | 14,228   | 30,910 | 170,670.80   |
| 31 "    | 1913     | 349                     | 24,492   | 47,957 | 423,745.31   |
| 31 "    | 1915     | 455                     | 32,155   | 61,468 | 772,698.99   |
| 31 "    | 1917     | 530                     | 38,872   | 74,347 | 1,231,078.97 |
| 30 juin | 1918     | 555                     | 39,910   | 75,540 | 1,344,152.62 |

Continuez cette progression pendant vingt ans, vous aurez une idée des sommes énormes dont disposeront Les Prévoyants du Canada, lorsque le temps de payer les rentes sera venu.

**ANTONI LESAGE,**

Gérant-Général.

Siège Social : Edifice "Dominion" 126, St-Pierre, Québec,

Bureau à Montréal : Chambre 22, EDIFICE "LA PATRIE";  
M. X. Lesage, Gérant

Agent à Québec : M. Stanislas Côté, Bergerville, Québec.

## UN BON CONSEIL

Pour contribuer au succès d'une bonne œuvre, tout en épargnant de l'argent, les Fabriques et les Communautés religieuses ne sauraient mieux faire que d'accorder leur patronage à l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur à Québec. Elles trouveront là, en plus d'un vin de messe approuvé par l'autorité diocésaine, des hosties confectionnées avec le plus pur froment.

**Grandes, 60c. le cent - Petites, \$1.50 le mille**

Ainsi que plantes et fleurs naturelles, pour ornementation d'autel et décoration d'église.

Tous y trouveront encore des petits "Manuels du Sacré-Cœur de Jésus", publiés avec l'approbation de Son Éminence le cardinal Bégin, pour la modique somme de :

**25c. l'unité — \$2.75 la doz — \$20.00 le cent**

Une commande est sollicitée

HOTEL-DIEU DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

Tel. 2007.

Avenue du Sacré-Cœur

QUÉBEC, P. Q.

# TANGUAY & LEBON

Architectes et Evaluateurs

20, RUE D'AIGUILLON

Téléphone 1466.

QUEBEC.

## JOBIN & PAQUET

**FERBLANTIERS  
- PLOMBIERS -**



72-78, Cote d'Abraham, Québec.

Plomberie Moderne, Ventilation, Éclairage au Gaz et à l'Electricité, Téléphone et Sonneries Electriques, Système de Chauffage à Eau Chaude, à la Vapeur et à Air Chaud, Couverture en Métal, etc. Fournitures de Matériaux de Plomberie, Chauffage, Gaz, Electricité, Pompes en Cuivre et en Fonte, Tuyaux et Ajustements pour Aqueduc, Poêles, Ferblanc et Cuivre, Etc.

## LIBRAIRIE A.-O. PRUNEAU

60, RUE ST-JEAN, QUEBEC.

Ornements d'église, Tissus en soie couleurs liturgiques: Damas Moires, Taffetas, Tissus en laine pour tentures et soutanes d'enfants de chœur, Toiles pour lingerie d'église, Surplis, Aubes, Bas d'aube en dentelle, Gazes or et argent, Point lamé d'or, Galons, Dentelles, Franges, Glands or et argent.

ONDÉE AU CANADA EN 1888

TELEPHONE 7176

## F. CERNICHIARO & FRERE

Doreurs, Argenteurs et Nickelours sur articles métalliques.

372, RUE SAINT-JEAN  
QUÉBEC.

Fabrication et réparation de vases sacrés de toutes descriptions, de chandeliers et autres bronzes d'églises, de coutellerie et argenterie de table.—Ciselure artistique.—Dorure, argenture et nickelure sur métal.—Soudures en or et en argent.—Vente et échange d'orfèvrerie et bronzes d'église.—Spécialité de vernis inaltérable pour bronze.

## VIN DE MESSE "PUREZA"

Certificats d'authenticité et de pureté  
approuvés par S. G. Mgr l'archevêque  
de Montréal. . . . .

PRIX ET ÉCHANTILLONS SUR DEMANDE.

LAPORTE, MARTIN, Limitée  
584, Rue St-Paul Ouest MONTREAL.

## EMILE JACOT

MONTRES ET HORLOGES DE PRÉCISION

TRAVAIL TRÈS SOIGNÉ EN TOUS GENRES

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

LUNETTES OU LORGNONS  
pour tous les cas d'Amétropie.

95, rue Saint-Joseph, - - QUEBEC

*En vente*

## L'image du Sacré Cœur de Loublande

Cette image est imprimée en douze couleurs et reproduit fidèlement l'aquarelle originale, dans sa merveilleuse inspiration, peinte par une religieuse sur les indications de Claire Ferchaud, la Voyante de Loublande.

Format pour livre 0.05 l'unité 0.50 la douz. \$3.50 le cent.

Moyen format, 10 x 16½, \$0.75 l'unité.

Grand format, 17 x 25, \$1.50 l'unité.

Frais de poste en plus.

---

Les promesses du Sacré Cœur expliquées, par le R P. Jos. E. Frecezon. Nouvelle édition en français. Un volume de 450 pages et plus de 50 belles illustrations approuvées par Son Eminence le Cardinal Bégin. Cet ouvrage a pour but de propager la dévotion au divin Cœur de Jésus et d'aider par sa vente à de bonnes œuvres telles que missions et collège apostolique. Se procurer un ou plusieurs volumes et les faire circuler donnera aux souscripteurs un titre spécial à la "onzième promesse". Prix \$1.75 l'exemplaire, franco \$1.85.

Près de 1100 volumes vendus en quelques mois !

---

## LA LIBRAIRIE GARNEAU

47, rue BUADE - - QUEBEC.

---

## LA CIE J.-A. LANGLAIS & FILS

LIBRAIRES - EDITEURS - IMPORTATEURS  
GROS ET DÉTAIL

177, RUE SAINT-JOSEPH, - - QUEBEC.

**Editeurs des livres de plain-chant :**

Graduel et Vespéral, Paroissien Noté, Extrait du paroissien noté, Ordre des sépultures. Ces livres sont publiés avec l'autorisation de S. G. Mgr l'Archevêque de Québec.

---

Agents généraux pour le Canada, des cloches françaises HAVARD.  
GARANTIE DE SATISFACTION.

Articles religieux : Statuettes, Encens, Huile de huit jours, Livres de prières.  
Livres de prix.

Spécialités :—Fournitures d'écoles, Mobilier scolaire, Tableaux de musée scolaire, etc., etc.

Catalogue illustré adressé sur demande

# ATELIERS DE VITRAUX ARTISTIQUES



POUR EGLISES ET  
RESIDENCES



TRAVAIL DU  
MEILLEUR GOUT



*Sur demande l'on sou-  
met aux intéressés  
dessins et prix.*



**L. LEONARD**  
53, rue St-Jean  
QUÉBEC.

# J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

**BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES.** — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Pitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer Tendre, Acacia, Bois rouge, etc., Portes, Châssis, Feriennes, Jalousies, Comptoirs, Divisios, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Valises, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER

## PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPÉCIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

ACHETEZ  
— VOS —



# FOURRURES

— A LA —

MAISON DE CONFIANCE

**HOLT, RENFREW & Co., Limited**

RUE BUADE,

— — — — —  
QUÉBEC.

LA MEILLEURE ET LA PLUS ANCIENNE MAISON D'ÉPICERIES,  
A QUÉBEC

## RIOUX & PETTIGREW

s'honore de compter parmi ses clients un grand nombre de  
maisons d'éducation et de membres du clergé.

Nous donnons des bas prix pour Thés et Cafés achetés par les  
communautés religieuses

# LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES  
Fondée en 1848

**BUREAU PRINCIPAL**  
**Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.**

## SUCCURSALES A QUEBEC :

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.  
ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.  
JACQUES-CARTIER, coin des rues St-Joseph et Caron.  
ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.  
BASSE-VILLE, No 53 rue St-Pierre.  
LIMOILOU, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

## SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).  
RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

**SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,**  
les succursales suivantes : ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-  
CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU  
et LEVIS RUE EDEN.

## BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

## COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débetures, documents importants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles